

ARRETE N° 0656 DU 03 MAI 2018 PORTANT CREATION,
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU D'ACCOMPAGNEMENT A LA
RECONVERSION DES MILITAIRES « BARM »

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA DEFENSE

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2016-10 du 13 janvier 2016 portant programmation militaire pour les années 2016 à 2020 ;
- Vu la loi n° 2016-414 du 15 juin 2016 portant organisation de la Défense et des Forces Armées de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2016-1109 du 08 décembre 2016 portant Code de la Fonction Militaire ;
- Vu le décret n° 2016-257 du 03 mai 2016 portant organisation du Ministère de la Défense ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement, tel que modifié par le Décret n° 2017 - 474 du 19 juillet 2017 ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le Décret 2017 - 475 du 19 juillet 2017 ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le Décret 2017 - 596 du 27 septembre 2017 ;
- Vu les nécessités de service ;

ARRÊTE :

Article 1 : Création

Il est créé sous l'autorité du Ministre chargé de la Défense, le Bureau d'Accompagnement à la Reconversion des Militaires, en abrégé BARM. Ce bureau est directement rattaché au Cabinet du Ministre chargé de la Défense.

Article 2 : Missions

Le Bureau d'Accompagnement à la Reconversion des Militaires est chargé de coordonner toutes les activités liées à la préparation, l'organisation, l'évaluation et le suivi du projet de reconversion des militaires.

A ce titre il est chargé :

- de participer à la préparation du budget annuel relatif aux actions de reconversion, en liaison avec la Direction des finances ;
- d'assurer l'exécution et le suivi des accords relatifs à la reconversion des militaires ;
- de sensibiliser et motiver sur les modalités de reconversion des militaires en relation avec l'administration et les services spécialisés de l'Armée ;
- de proposer le cas échéant des mesures incitatives au départ volontaire ;

- d'orienter les candidats qui le souhaitent vers des formations professionnelles ou qualifiantes en lien avec les besoins du marché et leur qualification professionnelle ;
- d'accompagner les candidats à la reconversion dans leur insertion professionnelle (emploi formel / création d'entreprise) ;
- d'assurer le suivi des bénéficiaires du projet et produire des rapports d'activité sur l'état d'avancement du processus de reconversion ;
- d'assurer les concertations techniques et consultations avec les partenaires et entreprises du secteur privé et public.

Les personnes bénéficiaires sont les anciens militaires ayant quitté l'institution depuis moins de deux ans. Cette limitation de durée ne concerne pas les blessés.

Article 3 : Le Chef de Bureau

Le Bureau d'Accompagnement à la Reconversion des Militaires est dirigé par un officier supérieur ou un fonctionnaire, nommé par arrêté du Ministre chargé de la Défense.

Il est responsable du fonctionnement et de la gestion interne du bureau.

Article 4 : Composition du Bureau d'Accompagnement à la Reconversion des Militaires

Pour mener à bien ses missions, le BARM est composé :

- d'une (01) cellule Etudes et Suivi ;
- d'une (01) cellule Formation et Insertion ;
- d'une (01) cellule Logistique, Administration et Finances.

Le BARM est composé de personnel militaire ou civil affecté au Ministère de la Défense. Toutefois, il peut être recouru à du personnel ressource pour des fonctions spécialisées.

Article 5 : La cellule Etudes et Suivi

La cellule Etudes et Suivi est chargée :

- de l'élaboration de la stratégie de formation et de reconversion en lien avec la cellule Formation et Insertion ;
- de la mobilisation des partenaires du secteur privé susceptibles d'accompagner la reconversion socioprofessionnelle des militaires ;
- de la mise en place d'un dispositif de suivi et d'assistance post-reconversion des Militaires garantissant la viabilité et la pérennité de leur projet personnel ;
- de l'élaboration des bilans annuels sur la reconversion des militaires ;
- du suivi du paiement du pécule de départ.

Article 6 : La cellule Formation et Insertion

La cellule Formation et Insertion est chargée :

- de l'accueil sur la base du volontariat des militaires quittant l'institution militaire ;
- de l'accompagnement des militaires par des informations, des conseils, des bilans de compétences ;
- de l'accompagnement des militaires dans des emplois de la fonction publique et du secteur privé ;
- de la proposition aux militaires candidats à la retraite de stages de requalification et de formations professionnelles.

Article 7 : La cellule Logistique, Administration et Finances

La cellule Logistique, Administration et Finances est chargée :

- de l'appui à la mise en œuvre de la stratégie de formation et de reconversion en lien avec la cellule Formation et Insertion ;
- de l'élaboration du budget annuel et le suivi de son exécution ;
- des relations comptables avec la Direction des Finances du Ministère de la Défense ;
- des relations avec la Direction des ressources humaines du Ministère de la Défense sur le traitement des Militaires pris en charge par le Projet.

Article 8 : Communication

Le responsable communication du cabinet du Ministre chargé de la Défense assure principalement l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication et de sensibilisation.

Article 9 : Financement

Les charges de fonctionnement du Bureau d'Accompagnement à la Reconversion des Militaires sont supportées par le budget du Ministère de la Défense.

Le BARM peut bénéficier de subventions extérieures. Une convention de financement sera passée entre le Ministère de la défense et le bailleur.

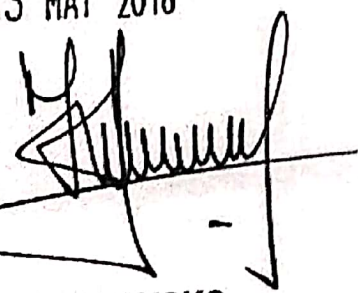
Article 10: Disposition finale

Le Directeur du Cabinet civil et militaire du Ministre chargé de la Défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié partout où besoin sera. 7

Fait à Abidjan, le

03 MAI 2018




Hamed BAKAYOKO